

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Marcel LANIER, Maire.

Présents : Messieurs LANIER - MUZY - MONTRADE - MERCIER - GIRARD - GIVRE - BOURGEY - LANET - COUTURIER - Mesdames MOREL PIRON - STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD.

Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER

Absents non excusés : Messieurs VERNAY - MARECHAL (arrivé à 21 h 30)

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/11/2024
3. Vente tènement foncier C37, C1020 et C1021
4. Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
5. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PIRON est élue secrétaire de séance par 17 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/11/2024

Le Conseil Municipal approuve, par 11 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Stremstoerfer et son pouvoir, Morel Piron, et Messieurs Givre, Mercier et Lanet n'étant pas présents à cette séance), le compte-rendu du Conseil Municipal du 07/11/2024.

3. Vente tènement foncier C37, C1020 et C1021

L'Etablissement Public Foncier s'est porté acquéreur du tènement foncier C37, C1020 et C1021 et par délibération du Conseil Municipal n°2021/02b du 03/02/2021, ce dernier a donné l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention de portage financier avec l'EPF de l'Ain ainsi qu'une convention de mise à disposition du tènement entre la commune et l'EPF de l'Ain.

Au vu du projet d'aménagement porté par la société Ain Habitat sur cet ensemble immobilier, incluant les parcelles C38, C37, C1020 et C1021, il convient d'autoriser l'EPF de l'Ain à vendre le tènement foncier C37, C1020 et C1021 à la société Ain Habitat afin de permettre à Monsieur

le Maire d'intervenir à l'acte pour percevoir le remboursement des frais de portage engagés par la commune.

Monsieur Givre se demande si la commune conserve un droit de regard sur le projet dès lors que le tènement est cédé en totalité à Ain Habitat.

Monsieur Muzy précise que la mairie a été consultée tout au long du projet. Mais effectivement, nous n'aurons plus de droit de regard sur le projet sauf sur le local commercial qui restera communal.

Mme Lattard demande si Ain Habitat est obligé de respecter le projet proposé.

Monsieur Muzy lui répond que le projet est conforme au permis de construire déposé et que les plans déposés au permis de construire devront être respectés.

Monsieur Lanier rappelle qu'il y aura 2 x 8 appartements au 1^{er} et 2^{ème} étage et 4 logements au dernier étage.

Madame Lattard souhaite savoir si le commerce sera un restaurant.

Monsieur Muzy rappelle que le local sera livré brut. La commune louera le local à qui elle voudra comme le local lui appartiendra.

Monsieur Lanet rappelle qu'il avait été évoqué d'installer un bar/restaurant en gérance.

Monsieur Lanier rappelle que c'était l'intention première, mais la réalité sera peut-être différente.

La surface commerciale sera de 150 m².

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier a été fait à Madame la Préfète de Région concernant des fouilles archéologiques préventives préconisées par l'INRAP. La négociation est en cours pour ne pas pénaliser le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- **AUTORISE** l'EPF de l'Ain à vendre le tènement foncier C37, C1020 et C1021 à la société Ain Habitat,
- **PERMET** à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte pour percevoir le remboursement des frais de portage engagés par la commune.

4. Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Trivier sur Moignans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention signée par la commune en date du 27/11/2023 conclue entre la société SAUR et la commune de Saint Trivier sur Moignans / le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône / et SUEZ Eau France pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance de collecte des eaux usées ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance sur la consommation d'eau potable ;
- une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,
- et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maîtres d'ouvrages des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini ;

Considérant qu'il appartient à SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la commune de Saint Trivier sur Moignans les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour, **DECIDE** ;

- De fixer à 0,01 €/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Saint Trivier sur Moignans, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

5. Informations diverses

Décisions du maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Déclaration d'intention d'aliéner : le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les propriétés sises :
 - o 187, rue de la République (C910),
 - o 247, route de Baneins (C663).

Maison Monsieur feu Bergeron

Madame Piron demande où en est la vente de la maison qui appartenait à Monsieur Bergeron, et pour laquelle la mairie a engagé des frais de mise en sécurité du bâtiment suite à l'arrêté de péril qui avait été pris.

Le service des Domaines, de la Direction Régionale des Finances Publiques, en charge du dossier, a été relancé et une réponse a été transmise cette semaine : ce dossier est toujours en cours d'instruction. Des démarches seront très prochainement mises en place en vue de la mise en vente du bien.

Urbanisme

Une réunion de commission sera programmée prochainement.

Il a fallu trouver un urbaniste pour des études environnementales à réaliser sur plusieurs sujets.

Concernant les 2 STECAL : étude environnementale nécessaire à charge des pétitionnaires.

Monsieur Le Maire informe le conseil d'un projet retardé : le permis déposé pour un immeuble route de Montmerle (consorts Paccard) : les ABF ont un délai d'instruction jusqu'au 28/02/2025 suite à demande de pièces complémentaires déposées tardivement par le porteur de projet.

Projet de visite du Palais Bourbon

Après la visite du Sénat, il avait été évoqué de visiter le Palais Bourbon.

Monsieur le Maire s'est rapproché des Parlementaires.

Une visite est envisageable au 1^{er} semestre 2025, limitée à 15 personnes et piloté par Xavier Breton.

Une proposition est faite, dans un premier temps aux élus, et ensuite aux conjoints s'il reste de la place.

Il attend les retours des élus rapidement.

Action des agriculteurs

Monsieur le Maire informe le conseil que les agriculteurs ont masqué les panneaux d'entrées d'agglomération, avec sa bénédiction. Cependant, ils ont été retirés par les services de la mairie, par erreur. Il rappelle qu'il est solidaire envers les agriculteurs.

Préparation budget 2025

Monsieur le Maire précise que la demande de fonds de concours pour le projet de l'école maternelle est réexaminée et devrait être prise en compte.

Il va falloir être prudent sur l'élaboration du prochain budget au vu des baisses de ressources que l'on nous attribut (CCD, Etat,...).

Ecole maternelle

Monsieur Muzy informe les conseillers qu'une nouvelle réunion avec l'équipe pédagogique est prévue, concernant quelques modifications relatives aux équipements intérieurs, le mardi 10 décembre à 12 h.

Madame Lattard demande si les membres de la commission groupe scolaire pourraient participer.

Une convocation sera envoyée à la commission « groupe scolaire ».

Monsieur Montrade informe les membres du conseil qu'il n'ira pas à la réunion puisque la commission scolaire n'a quasiment jamais été consultée. Il précise que les enseignants ont plus été consultés que les membres de la commission.

Il lui est rappelé que les enseignants seront les utilisateurs des futurs locaux.

Il confirme cependant qu'il n'ira plus aux réunions de la commission « groupe scolaire ».

Ecole maternelle

Monsieur Givre informe le conseil qu'il essaie d'aller à toutes les réunions de chantier de l'école maternelle.

Cependant, il souhaiterait que toute la commission de l'école soit conviée aux réunions.

Monsieur Muzy rappelle qu'il a dit en conseil que tous les membres du conseil pouvaient venir. Les réunions ont lieu le mardi à 14 h. Les comptes-rendus sont mis à disposition des élus.

Monsieur Givre précise qu'il a été mis des barrières pour un chemin piétonnier au chemin des amoureux. Cependant ce n'est pas facile de se garer pour les véhicules à cause de ce passage. Ne faudrait-il pas le rétrécir ?

Il n'y a actuellement déjà pas beaucoup de stationnement. Il se demande comment cela va se passer quand l'école maternelle sera rapatriée sur le même site de l'école primaire. Il va falloir prévoir des stationnements.

Madame Lattard s'interroge également sur les places de stationnement. Si un restaurant est installé dans le projet immobilier route de Chatillon, les véhicules seront garés sur le parking de l'école à midi.

Monsieur Lanet précise que le midi, il y a moins de monde en transit à l'école. Il y a beaucoup d'enfants qui mangent à la cantine.

Il y a également beaucoup de voitures ventouses sur le parking de l'école. Des démarches sont en cours avec la gendarmerie et la mairie.

Chemin de Veyre

Monsieur Givre rappelle que le chemin de Veyre vient d'être refait et a servi de déviation quand la route de Chaneins a été barrée. Maintenant il est dégradé. Ne pourrions-nous pas demander au Département de le refaire ?

Monsieur Muzy rappelle que le Département n'a pas dévié sur le chemin de Veyre.

Monsieur Girard précise que si on avait barré entièrement ce chemin, on aurait pénalisé les habitants qui habitent en périphérie de la route de Chaneins.

Passage de rues à 30 km/h - chicane

Monsieur Muzy propose d'instaurer une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue Montpensier et la rue de la République, en la matérialisant avec un marquage au sol.

Monsieur Givre propose de demander un chiffrage pour l'installation de feux au niveau du carrefour de ces deux routes.

Monsieur Muzy rappelle que c'est un gros investissement.

Madame Guichard précise que si une zone 30 est mise en place sur ces axes, pourquoi ne pas réglementer également le chemin des rails ?

Monsieur Muzy propose également de le passer en zone 30.

Madame Guichard propose alors de réglementer tous les lotissements. Pourquoi la circulation serait plus dangereuse rue Montpensier/rue de la République/chemin des rails plutôt que dans les lotissements, où les voitures circulent également à vive allure ?

Monsieur Muzy rappelle qu'une demande a été faite en mairie par un administré sur la dangerosité de la rue Montpensier.

Monsieur Mercier précise que ce n'est pas parce qu'une demande a été faite par une personne qu'il convient de la satisfaire.

(Arrivée de David Marechal : 21 h 30)

Pour Monsieur Muzy, c'est une réponse rapide à une demande à moindre coût.

Monsieur Muzy demande au conseil de se positionner sur le marquage en zone 30 des deux rues principales qui se justifie plus que les autres rues. Cette zone 30 pourrait également inciter les automobilistes à privilégier le contournement du village plutôt que d'emprunter la traversée du village.

Monsieur Lanet et Madame Guichard pensent que cela ne servira à rien.

Monsieur Givre pense que les personnes qui respectent actuellement la limitation en place, continueront de la respecter, mais pas les autres.

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote ce point : 4 personnes pour le passage en zone 30 (Mesdames Stresmdoerfer et Piron, et messieurs Lanier et Muzy), le reste contre.

Monsieur Girard demande aux conseillers s'ils ont des remarques concernant la chicane installée vers le stade.

Monsieur Lanet répond que les voitures roulent toujours aussi vite, malgré la chicane.

Madame Lattard trouve au contraire que cela ralentit tout de même les véhicules.

Il est décidé de repositionner la chicane comme elle l'était auparavant et qui paraissait plus efficace.

Bornage de la parcelle de l'école maternelle : mur mitoyen

Lors du bornage de la parcelle accueillant la future école maternelle, réalisé en vue de l'implantation du bâtiment, il a été découvert que le mur séparant la parcelle de l'école et la propriété privée était mitoyen. Le mur étant fissuré tout du long, un devis de rénovation sera demandé. Les frais seront partagés par les deux propriétaires.

Vents violents - ardoises église

Monsieur Girard informe le conseil que suite à la tempête du 25 novembre dernier, des ardoises du toit du clocher sont tombées. Un bout de charpente a également été endommagé. Une entreprise s'est rendue sur place afin de réaliser un devis de réparation.

Pot de Noël

Madame Stresmdoerfer invite les conseillers municipaux au pot de Noël avec les agents communaux le jeudi 19 décembre à 19 h 30 en mairie.

Effectifs cantine

Madame Lattard souhaite qu'un point soit fait sur les effectifs de la cantine.

A compter de janvier, Madame Stresmdoerfer informe le conseil que 125 enfants sont déjà inscrits chaque jour à la cantine. 10 familles inscrivent leurs enfants à la semaine en fonction de leur travail. La capacité est de 132. On arrive au maximum de la capacité d'accueil.

Un nouveau point doit être fait avec le directeur de l'AFREJ (structure qui gère la cantine) en janvier.

Monsieur Lanier propose de reprendre la surface initiale de la cantine et de délocaliser la garderie dans une salle de classe qui ne sert pas et qui est déjà mise à disposition de la garderie.

Monsieur Girard informe les conseillers que les travaux peuvent être réalisés pendant les vacances scolaires. Une visite des locaux avec le responsable des services techniques a été faite.

Madame Stresmdoerfer en prend note et précise que la décision se prendra entre la rentrée de janvier et les vacances de février.

CCAS

La distribution des boîtes de chocolats aux personnes âgées de plus de 80 ans qui ne sont pas venues au repas aura lieu le samedi 14 décembre à partir de 15 h.

Le vendredi 13 décembre, ce sera la distribution des colis aux personnes de la maison de retraite.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Marcel LANIER

La secrétaire de séance,
Cécile PIRON